

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à 19 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

**Présents** : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Richard KARMEN, Bénédicte STEICHEN, Morgane HALLER, Nicole SCHUMACHER, J-Marc HERR, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Pascal SCHMITT.

**Absentes excusées** : Delphine HOEFFERLIN, Véronique TSCHAN.

**Absent non excusé** :

**Ont donné procuration** : Delphine HOEFFERLIN à Matthieu BOECKLER, Véronique TSCHAN à Bénédicte STEICHEN

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 14 mars 2023
- 3° Compte administratif 2022
- 4° Compte de gestion 2022
- 5° Affectation des résultats
- 6° Budget primitif 2023
- 7° Fixation des taux d'imposition 2023
- 8° Tarifs
- 9° Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Région de Colmar
- 10° Personnel communal
- 11° Divers

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Fabienne HAMMERER, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Fabienne HAMMERER, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**2° APPROBATION DU PV DU 14 MARS 2023**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14 mars 2023.

### 3° COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle et ne participe pas au vote) est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint.

**M 14** : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **558 836,04 €** et les recettes de fonctionnement à **733 089,52 €** soit un excédent de fonctionnement de **174 253,48 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 462 477,05 €** et les recettes d'investissement à **431 728,53 €** soit un déficit d'investissement de **1 030 748,52 €**.  
Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de les approuver.

### 4° COMPTE DE GESTION 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 - M 14 dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Guebwiller (SGC), dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

### 5° AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire expose :

Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022.

#### M 14

##### Résultat 2022 :

Excédent de fonctionnement : **174 253,48 €**

Déficit d'investissement : **1 030 748,52 €**

##### Résultat de clôture cumulé 2022 :

Excédent de fonctionnement : **996 148,49 €**

Déficit d'investissement : **451 871,85 €**

##### Affectation :

Le déficit d'investissement d'un montant de **451 871,85 €** est porté au compte 001 en dépenses M57.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de **244 276,64 €** est porté au compte 002 en recettes M57.

Le Conseil à l'unanimité adopte l'affectation des résultats.

### 6° BUDGET PRIMITIF 2023

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2023 de la commune.

#### M 57

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **952 313,64 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 295 782,85 €**

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2023.

### 7° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Mr le Maire présente les taux d'imposition actuellement en vigueur et leur répartition dans l'assiette des recettes. Mr le Maire précise, dans un premier temps à l'assemblée, que les taux d'imposition dépendant de la Commune sont maintenus depuis l'année 2020. Il poursuit en exposant la situation économique actuelle de la Commune.

Depuis plusieurs mois déjà, nous subissons, comme l'ensemble des Collectivités en France et de tous nos concitoyens, les impacts des fortes inflations induites par une situation internationale très particulière. Une très grande partie des dépenses de la Commune comme les Energies, les carburants, les consommables, les pièces des véhicules et des engins, les prestations extérieures sont affectés fortement par cette situation. De plus, l'évolution des règlementations sociales récente viendra également, dans l'année, impacter les charges communales. Ces différents points rendent difficile l'équilibre de notre budget communal.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Pascal SCHMITT)

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,54 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **90,46 %**
- taxe d'habitation : **7,65 %**

(dernière augmentation en 2020)

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 8° TARIFS

Le Conseil décide à l'unanimité de changer les tarifs ci-dessous (à compter du 12 avril 2023) :

a) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2,50 €	15,00 €
Gewurztraminer	2,50 €	15,00 €
Pinot Gris	2,50 €	15,00 €
Bière pression / panaché	2,50 €	
Amer bière	3,00 €	
Limonade	1,00 €	
Café	1,00 €	
$\frac{1}{4}$ de Rouge		2,00 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina, ice-tea		2,00 €
Eaux plates ou gazeuses		2,00 €
Punch	4,00 €	
Ginette	3,50 €	20,00 €
Rosé		12,00 €
Vin rouge		12,00 €
Viennoises		4,50 €
Viennoises pomme de terre		6,00 €
Bretzel		1,50 €
Pâtisserie		2,50 €
Tarte flambée		5,00 €
Tarte flambée gratinée ou sucrée		6,00 €
Pizza		7,00 €
Participation manifestation publique		8,00 €

Frais de photocopies, il sera appliqué un tarif de 0,15 € (1 page en A4) et 0,30 € (1 page en A3) à partir de 15 feuilles noir/blanc et couleur.

L'encaissement des frais de photocopies sera inscrit dans la régie de recettes.

b) Divers

	Location pâturages	2,00 €/ha	
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double	70,00 €	Location kritters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	3 000 €
Bois de chauffage hêtre (stère)	70,00 € TTC		
Bois bill m3	46,00 € TTC	Sorties piscine/ski	1300,00 €
<b>Carte bois / renouvellement uniquement sur demande</b>		Subventions associations fixe	40,00 €
	<i>gratuite</i>	par tranche de 10	20,00 €
		(limite 50 membres maxi)	
<u>Loyer</u> : GULLY	365,00 €	<u>Concession columbarium</u>	
GUALLAR	419,00 €	600 € pour 30 ans (1 case pour 2 urnes)	
GSTALTER	430,00 €	100 € pour 30 ans (renouvellement)	
KREMP	420,00 €	100 € jardin du souvenir (la plaque) + plaque columbarium	
<b>à compter du 1er mai 2023</b>			

c) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûte 17 cl	1,50 €	plat rond inox	8,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	saladier inox	10,00 €
verre Normandie 18 cl	1,50 €	saladier verre	8,00 €
verre Normandie 12 cl	1,50 €	saucière	5,00 €
verre ballon 14 cl	1,50 €	panier à pain rond	3,50 €
verre ballon 12 cl	1,50 €	panier à pain carré	3,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €	planche à découper	10,00 €
assiette plates	1,20 €	plateau de service	5,00 €
assiette creuse	1,20 €	faitout bleu	20,00 €
assiette à dessert	1,20 €	poêle à frire	10,00 €
fourchette	0,50 €	casserole Téfal	10,00 €
couteau	0,50 €	cocotte	15,00 €
cuillère à soupe	0,50 €	passoire inox	30,00 €
cuillère à café	0,50 €	passoire plastique	5,00 €
couteau à pain	10,00 €	décapsuleur	0,50 €
tasse à café	2,50 €	ouvre-bouteilles	15,00 €
soucoupe à café	1,20 €	ouvre-boîte	5,00 €
tasse à thé	2,50 €	araignée	2,00 €
plateau ovale inox 35 cm	8,00 €	fouet inox	5,00 €
plateau ovale inox 40 cm	8,00 €	louche	2,00 €
plateau ovale inox 45 cm	8,00 €	petit écumoire	3,00 €
plateau ovale inox 50 cm	10,00 €	percolateur à café	150,00 €
plateau ovale inox 60 cm	10,00 €	verre à bière	1,50 €
carafe à eau	5,00 €		

d) Location vaisselles

	<i>Perte ou casse</i>		<i>Perte ou casse</i>
flûte Savoie 17 cl	1,50 €	fourchette baguette	3,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	couteau steak baguette	4,00 €
verre élégance 19 cl	2,00 €	cuillère à soupe baguette	3,00 €
verre élégance 24,5 cl	2,00 €	cuillère à dessert baguette	2,00 €
assiette plate julia 24 cm	2,50 €	fourchette poisson baguette	3,00 €
assiette plate julia 27 cm	3,00 €	couteau à poisson baguette	3,00 €
bol à soupe lion	5,00 €		

e) Droit de place marché de montagne d'été et Noël 2023

- forfait droit de place sans électricité : 50 €
- forfait droit de place avec électricité : 100 €
- forfait droit de place Noël (uniquement pour ceux qui ne viennent pas en été) : 20 €
- associations : 10 €/marché.

f) Location camping

**CAMPING**

Emplacement tente ou caravane AVEC voiture ou Camping- car avec électricité	Par adulte 1 personne	Par adulte 2 personnes	Par enfant de + de 13 ans 1 personne	Par enfant jusqu'à 13 ans	Chiens et chats
	14 €	19 €	9 €	6 €	4 €

Forfait machine à laver 4 €

Forfait sèche linge 5 €

Forfait 6 nuits 7 jours - 5 % (dès la 1<sup>ère</sup> nuit)

Forfait 14 jours - 10 % (dès la 1<sup>ère</sup> nuit)

Forfait 21 jours - 15 % (dès la 1<sup>ère</sup> nuit)

Forfait 28 jours - 20 % (dès la 1<sup>ère</sup> nuit)

Visiteur 2 €

Véhicule supplémentaire 6 €

*Taxe de séjour (fixée par la CCRG)*

**CHAMBRES D'HÔTES**

Chambre simple 55 € TTC

Chambre double 55 € TTC

Grande chambre 66 € TTC

Tarif réduit après 3 nuits ou plus (dès la 1<sup>ère</sup> nuit)

Chambre simple 50 € TTC

Chambre double 50 € TTC

Grande chambre 61 € TTC

*Taxe de séjour (fixée par la CCRG)*

**9° CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

*Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :*

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes. Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale- est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

- Approuve à l'unanimité, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;

- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**10° PERSONNEL COMMUNAL****a) Création d'un emploi permanent d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et suivants et L411-1 et suivants

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. »

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du Conseil Municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

**Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 09 / 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**b) Modification des heures**

Le Conseil à l'unanimité, décide de modifier les heures de travail de l'adjoint administratif territorial à compter du 1 juin 2023 soit 35 h au lieu de 27 h.

**11° DIVERS**

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la commune de Lautenbach pour le maintien du bureau de poste, les élus accordent une importance particulière à assurer la pérennité de la présence postale, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées exposées à la fracture numérique, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 20 h 30.